

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS SUR TITRES DE PUERICULTRICE TERRITORIALE SESSION 2023

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L. 792 du Code de la Santé Publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice territoriale en date du 21 septembre 2022 déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- *Collège des Elus locaux*
 - Madame Virginie **MEUNIER**, Conseillère municipale à la commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la communautaire à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, Présidente du jury
 - Monsieur Fabrice **GRAS**, adjoint au Maire à Sanvignes les Mines, Président remplaçant du jury
- *Collège des Fonctionnaires*
 - Monsieur Gabriel **FRAGA**, attaché principal à la Mairie des Ulis, Représentant du CNFPT
 - Madame Sandrine **FONTENEAU**, Directrice des Ressources Humaines à la ville de Longvic, représentante de la Commission Administrative Paritaire « A »
- *Collège des Personnalités qualifiées*
 - Monsieur Thomas **AUBREGE**, Cadre supérieur de santé au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
 - Madame Mathilde **BERTIN-ERRERA**, Cadre Supérieur de Santé au Conseil Départemental de l'Essonne

ARTICLE 2

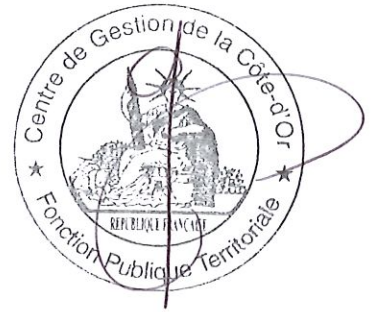
La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux des centres de gestion de « l'Inter région Est »
- transmis au CNFPT
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à Dijon, le
La Présidente,
Patricia GOURMAND

02 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.



TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE · FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 FEV. 2023

